



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 24945

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'opportunité du maintien du changement d'heure, qui n'existe pas ou a été supprimé dans plusieurs pays, notamment en raison des perturbations du cycle biologique qu'il entraîne mais également de son manque d'efficacité en termes d'économies d'énergie, voire de son coût économique. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage de donner une suite aux différents rapports parlementaires publiés sur cette question et quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le système de l'heure d'été consiste à avancer l'heure légale de soixante minutes durant la période estivale par rapport au reste de l'année. L'heure d'été a été instituée en France par le décret n° 75-866 du 19 septembre 1975, à la suite du choc pétrolier, en vue de maîtriser les consommations d'énergie, principalement celles relatives à l'éclairage. Appliquée au Royaume-Uni et en Irlande depuis 1916, en Italie depuis 1966 et en France depuis 1976, l'heure d'été a été adoptée par l'ensemble des pays de l'Union européenne au début des années 80. C'est à cette époque que l'harmonisation des modalités de mise en oeuvre de l'heure d'été a paru nécessaire pour faciliter les transports et les communications dans l'espace européen. Depuis lors, des directives européennes régissent les dates de début et de fin de la période de l'heure d'été dans l'Union européenne. La dernière en date, la directive 2000/84/CE du Parlement et du Conseil du 19 janvier 2001, fixe les périodes d'heure d'été pour une durée indéterminée à compter de l'année 2002. A la demande expresse de la France, la directive impose à la Commission européenne qu'elle produise, au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport sur les incidences de l'heure d'été sur les différents secteurs économiques concernés. En effet, les pouvoirs publics n'ignorent pas que, contrairement à ce qui apparaît dans les autres pays de l'Union européenne - très favorables à l'heure d'été - l'opinion publique française est plus nuancée. Les études montrent que les changements répétitifs d'horaires, liés à l'application de l'heure d'été, seraient plus à l'origine de la gêne ressentie que l'ampleur du décalage de deux heures par rapport au temps universel coordonné (UTC). La dernière étude de la Société française d'enquête par sondage (Sofres) montre qu'en 2002 45 % des personnes interrogées sont favorables à une heure d'été toute l'année (UTC + 2), 31,4 % sont indifférentes, 3,6 % voudraient garder l'heure d'hiver toute l'année (UTC + 1). La dernière enquête menée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) sur les aspirations des Français confirme la même évolution sur ce sujet. En juin 2002, les positions favorables ou indifférentes à l'heure d'été rassemblent près des deux tiers de la population. Les avis favorables à l'heure d'été ont augmenté de 9 points par rapport à 1993, les indifférents de 7 points et les avis défavorables à l'heure d'été ont diminué de 16 points. La dernière étude conduite en 1999 par la Commission européenne, à la demande des autorités françaises, s'est attachée à rechercher, identifier et évaluer les implications économiques et sociales, positives et négatives, du régime d'heure d'été pour les principaux secteurs économiques concernés tels que l'agriculture, l'industrie, le commerce, la sécurité routière, la santé publique, les transports, le tourisme et les loisirs. Les représentants des milieux intéressés et les différentes associations y ont été associés. Les conclusions de cette étude ne

permettent pas d'identifier de conséquences négatives réellement imputables à l'application du régime de l'heure d'été. Ces conclusions semblent indiquer que les secteurs d'activité ont intégré l'heure d'été sans difficultés insurmontables. Elles identifient même des effets positifs sur la pratique sportive, les industries du tourisme et des loisirs. Une modification de l'heure légale (UTC au lieu d'UTC + 1) ne supprimerait pas la gêne liée aux changements d'heures au cours de l'année. Elle pourrait, tout au plus, en ramenant à une heure au lieu de deux le décalage par rapport au soleil, atténuer les inconvénients de l'heure d'été pour une fraction de la population qui s'estime gênée par celle-ci. Une telle mesure - ou une heure fixe à UTC + 1 toute l'année - risquerait d'annuler une partie des bénéfices réalisés jusqu'à présent par notre pays en matière d'économie d'électricité. On estime en effet que le régime actuel de l'heure d'été permet d'économiser chaque année environ 1,2 TWh d'électricité (essentiellement sur le poste éclairage), ce qui représente une économie de l'ordre de 130 millions d'euros toutes taxes comprises pour les ménages. Le régime actuel semble constituer la meilleure solution au regard de l'intérêt général. Le Gouvernement demeure cependant toujours très vigilant sur l'évolution du dossier et particulièrement attentif aux avis qui lui sont communiqués.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24945

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7063

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8472